



LE PRÉCURSEUR



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 45. — PRIX : 46 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 4 fr. en sus par trimestre.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Lyon,

21 NOVEMBRE 1831.

C'est avec la plus profonde douleur que nous prenons la plume pour donner, sur les événements qui ont affligé aujourd'hui cette ville, le peu de détails dont nous avons pu avoir une connaissance exacte. Au milieu de tous les récits différents ou contradictoires qui circulent grossis sans doute par la peur, ce qui n'est que trop positif, c'est que les troubles ne sont point terminés à l'heure où nous écrivons, c'est-à-dire au milieu de la nuit.

Dans la journée de dimanche, 20, le bruit courait presque publiquement que les ouvriers en soieries devaient faire hier une tentative violente pour l'exécution du tarif. On ne désignait pas très-clairement le motif précis et spécial de cette tentative ; mais les mots de dévastation d'ateliers et de pillage étaient fréquemment prononcés et durent éveiller l'attention sérieuse de l'autorité, qui d'ailleurs était prévenue, dit-on, depuis plusieurs jours.

Des ordres furent donnés en effet à la garde nationale qui dut se rassembler dans la matinée du lundi pour protéger l'ordre à tout événement. Nous ignorons comment il s'est fait qu'elle ne se soit trouvée sous les armes en nombre imposant que vers onze heures, au moment où déjà les ouvriers avaient complété l'organisation de l'émeute et s'étaient rendus maîtres absolus de la Croix-Rousse, où habite la partie la plus considérable de la population laborieuse.

Les premiers pelotons de garde nationale qui se trouvèrent réunis se portèrent, avec une ardeur plus louable que prudente, vers la Croix-Rousse, où ils furent accueillis à coups de pierre, désarmés en partie, blessés en assez grand nombre, et finalement forcés à une retraite précipitée.

Vers midi, M. le préfet du département et M. le général Ordonneau, commandant-supérieur de la garde nationale, qui, ainsi que nous l'avons annoncé, avait passé dimanche sa première revue, se présentèrent en costume officiel aux rassemblements pour les haranguer, les rappeler à l'ordre, et probablement pour en connaître l'esprit et le but. Ils furent aussitôt entourés et saisis par les ouvriers qui les ont gardés jusqu'à ce moment au milieu d'eux. On a lieu de croire qu'ils n'ont eu à subir aucun mauvais traitement, et certes, quelle que soit l'erreur des ouvriers, quelque blâmable que puisse être leur conduite, nous avons une trop parfaite connaissance du caractère français, une trop haute estime des classes laborieuses pour penser que ces fonctionnaires ont à craindre une seule insulte des hommes dont ils sont devenus, rigoureusement parlant, les prisonniers de guerre. C'est un déplorable malheur que de voir au sein d'une cité la guerre civile ; mais ce serait une honte éternelle si des hommes, même exaspérés, y violaient les principes les plus sacrés du droit des gens et du contrat social.

Les rapports qui nous ont été faits ne s'accordent pas sur le point de savoir de quel côté sont partis les premiers coups de fusil. Toutefois, il est certain que c'est au bas de la Grande-Côte que cette funeste initiative a été prise. Dès les premières décharges, il y a eu de part et d'autre plusieurs morts et un grand nombre de blessés. Des femmes même et des enfants ont été atteints, et rien n'a manqué à l'horreur de cette catastrophe.

Les ouvriers qui descendaient dans la ville quand ce combat a eu lieu se sont repliés sur la Croix-Rousse, dont ils avaient désarmé, le matin, la garde nationale, s'emparant de ses deux canons, les pointant sur les avenues de la ville, élevant des barricades, fortifiant, en un mot, le faubourg comme une position militaire.

Cette position est naturellement très-forte et l'on a continué jusqu'au soir la fusillade des avant-postes respectifs.

Vers deux heures, un détachement était parvenu à tourner cette position et à la dominer en s'emparant du haut du plateau. On assure, mais nous avons peine à le croire, qu'un ordre arraché à M. le général Ordonneau et signé de lui a forcé le commandant de ce détachement à abandonner la position qu'il avait enlevée.

On prétend aussi que, sur les quatre heures, des députés des ouvriers se sont présentés armés à la municipalité, et qu'ils ont déposé leurs armes à la porte du cabinet du conseil que sous la condition expresse qu'elles leur seraient rendues à leur sortie. Nous ignorons quelles propositions ces députés ont apportées ; mais on dit qu'ils ont déclaré au nom de leurs mandans que le général et le préfet ne seraient relâchés que lorsqu'ils auraient signé des bons pour la fourniture d'une certaine quantité d'armes et de munitions. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que toute condition a été refusée.

On assure que plusieurs régimens des garnisons environnantes sont arrivés dans la soirée et dans la nuit. Nous présumons que les gardes nationales du Rhône et des communes limitrophes de l'Ain et de l'Isère ont été aussi appelées.

Nous aurions, on le comprend, bien de réflexions à faire sur la cause première de ces effroyables événements ; mais ce n'est pas le moment de se livrer à des reproches envers une autorité à l'instant où elle est méconnue et bravée. D'ai-

leurs le rôle que le Précurseur a pris dans l'affaire du tarif doit faire pressentir notre opinion sur la véritable cause de ces troubles.

Quelle que soit donc notre conviction sur la légitimité des réclamations des ouvriers, et notre profonde sympathie pour leurs misères, tout ce que nous pouvons et devons dire aujourd'hui, c'est qu'il est impossible de tolérer dans un pays civilisé les plaintes armées, les pétitions de la révolte ; c'est que l'autorité, à travers tous les périls, malgré tous les obstacles, doit conserver intact le principe sacré de l'ordre sans lequel la société se dissoudrait en une épouvantable anarchie.

Les devoirs de l'autorité sont nettement tracés. Ceux des citoyens ne sont pas moins clairs et pas moins impérieux.

La proclamation suivante a été affichée dans la journée du lundi 21 novembre.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

Vu la gravité des troubles qui se sont manifestés aujourd'hui, et dans la prévoyance qu'ils pourront continuer d'avoir lieu ce soir ;

INVITONS.

Tous les habitans à éclairer au-dehors de leurs habitations et à fermer leurs portes d'allées, partout où les perturbateurs se présenteront.

Lyon, le 21 novembre 1831.

Le Maire de la ville de Lyon,

BOISSET, ADJOINT.

La proclamation suivante vient d'être affichée à l'instant même, mardi, 22, à sept heures du matin, dans les différents quartiers de Lyon.

LIBERTÉ. UNION. ORDRE PUBLIC.

Lyonnais !

La gravité des circonstances a nécessité la réunion des troupes de ligne et de la garde nationale, pour faire respecter vos personnes et vos propriétés.

Chacun a fait son devoir. Des agents des ennemis de votre industrie ont formé le projet insensé de vous dépouiller de cette illustration manufacturière, qui fait la prospérité de votre cité et la gloire de la patrie.

Demain la garde nationale prendra les armes à 8 heures du matin. Les diverses légions se réuniront sur leurs places d'armes respectives : inviter les citoyens à se rendre à leur poste, ce serait faire insulte à leur zèle, à leur courage et à leur patriotisme. Je suis convaincu qu'aucun d'eux ne manquera à l'appel de l'honneur.

Lyonnais rassurez-vous ! les fauteurs de troubles et d'anarchie sont confondus.

Lyon, le 21 novembre 1831.

Le lieutenant-général commandant-supérieur des

7^e et 19^e divisions militaires, Comte ROGUET.

Revue des Journaux.

LE TEMPS.

Publication des lettres de M. Larabit par le ministère.

Il y a de tristes exemples en ce monde ! Qui ne se sentira vivement indigné de cet étrange abus qu'on fait depuis quelque tems, et que renouvelle aujourd'hui un journal, de correspondances particulières et confidentielles adressées aux ministres pendant les quinze années de restauration ! D'où viennent ces lettres ? qui en a autorisé la publication ? Il y a dans cette conduite un sentiment qui blesse profondément la morale politique ; qu'est-ce autre chose qu'une espèce de bris de cachet ?

Hélas ! quel est le militaire, l'homme politique dont on ne puisse reproduire des offres de service sous la restauration ? Il en est de très-hautement placés aujourd'hui qui ont fait plus que des offres ; mais cessons toute récrimination, plus d'un ministre nous en saura gré.

Aurons-nous besoin de répéter que rien n'est plus sacré qu'une correspondance, même avec un ministre ? Qui osera désormais écrire à un administrateur si le secret des lettres n'est pas respecté ? Voudrait-on donner quelque crédit au motif prêté à la destitution de M. de Riccé ? Nous aimons à croire qu'un tel abus de confiance ne vient pas des ministres.

Il faut à un gouvernement des idées plus grandes, plus généreuses, autrement il ne comprendrait pas la France ; et ce serait la bien mal comprendre que de paraître autoriser cette publication d'une biographie des députés de l'opposition, dont parle le journal organe habituel du ministère, et dont le moindre inconvénient serait de provoquer d'équivalentes recherches sur les ministres et les amis des ministres.

LA RÉVOLUTION. — Même sujet.

Le ministère reprend, dans les journaux qui lui sont dévoués, l'ignoble guerre de personnalités à laquelle il avait un moment fait trêve. Cette fois, un honorable député est devenu l'objet de ses attaques. Jamais il n'avait tant osé, et l'audace paraît plus étrange encore quand on songe aux hommes qui se la permettent. Ils reprochent des offres de services faites sous la restauration, et les accusateurs ce sont : M. Périer, l'hôte si galant de Charles X, décoré par ce prince pour son hospitalité courtoisane ; M. d'Argout, le brûleur de drapeau tricolore ; M. Soult,

le porteur de cierges ; M. de Rigny, pris lieutenant par la restauration et laissé vice-amiral ; M. Louis, un des trois abbés qui nous ont fait la légitimité, M. Louis, trois fois ministre avant 1830 ; M. de Montalivet, créé pair par Louis XVIII, si ridiculement fameux par sa brochure ; M. Sébastiani qui, tout membre de l'opposition qu'il était, a eu l'art de faire employer et avancer M. son frère ; M. Barthe enfin, conspirateur si zélé, si républicain, la restauration durant, et aujourd'hui si maladroit ministre de la révolution, qu'on dirait qu'il maudit son passé, n'était son inexpérience et son incapacité.

Voilà les hommes qui se chargent de déverser le blâme sur un énergique député dont la conscience les contrarie : ne pouvant réfuter ses paroles, ils s'attaquent à sa personne.

C'est ainsi qu'oublient des gens qui ont tant à faire oublier.

Les pièces que cite aujourd'hui une feuille, concernant M. Larabit, ne peuvent émaner que des archives ministérielles. C'est un flagrant abus de pouvoir dont aucun ministre de la restauration n'a donné l'exemple. L'invention en est toute entière à M. Périer et à ses conseils. M. Périer devrait bien se contenter de perdre au ministère sa réputation d'homme politique. L'irritation est une mauvaise conseillère.

LE NATIONAL. — Dévastation des Tuileries.

Un journal ministériel répond ce matin aux observations que nous avons publiées sur les travaux qui s'exécutent aux Tuileries, que le roi est chez lui, et que c'est le moins qu'il jouisse de la liberté dont use dans sa maison le plus pauvre de ses sujets.

Il y a deux erreurs dans ce peu de lignes du journal ministériel : la première, c'est que le roi de la révolution de juillet n'a pas de sujets ; lui-même a bien voulu nous le dire mille fois ; élu par nous et sous condition, il est notre concitoyen, il n'est que le premier citoyen de France. Ce n'est pas ici une chicane de mots. Le langage tient de près aux principes, et les feuilles ministérielles ont trop souvent de ces distractions qui tendent à nous ramener aux habitudes de la monarchie légitime.

La seconde erreur du journal ministériel, c'est de dire qu'aux Tuileries le roi est chez lui. Il est chez nous, contrairement ; il est usufruitier du jardin, il n'en est pas propriétaire. Les Tuileries ne sont pas la maison d'un individu, c'est la maison de la royauté tant qu'il y a une royauté en France. Il n'est pas loisible au roi régnant de toucher à une habitation dont il n'est qu'occupant à titre gratuit ; il lui est bien moins permis de s'arrondir aux dépens de la voie publique ; et si la ville de Paris n'avait pas des maires nommés par le roi, un préfet de département nommé par le roi, des conseillers municipaux nommés par le roi, les travaux des Tuileries auraient déjà donné lieu à une action de la Cité contre la liste civile.

Nous voyons tous les jours des départemens, des communes, s'adresser aux chambres pour obtenir la permission d'améliorer l'état d'une route, de construire un pont sur le moindre ruisseau, et la liste civile n'aurait pas de permission à demander aux chambres pour gâter un monument public en changeant ses proportions ! elle pourrait dire : « Ce beau jardin où la moitié de Paris vient chercher une promenade, est un peu trop grand, j'en prends le tiers ou le quart ! » Nos anciennes franchises municipales n'auraient pas permis une usurpation si insolente ; on a beau dire que nous exagérons en traitant le fait d'usurpation, nous pourrions prouver, devant un tribunal, si l'on veut nous y appeler, que le terrain qui règne devant la terrasse des Tuileries, du côté du jardin, est la voie publique, et notre devoir est de nous opposer à l'arbitraire, même lorsqu'il ne s'attaque qu'aux choses. Des choses il remonterait bientôt aux personnes. »

LE COURRIER DE L'EUROPE. — (Journal carliste.)

Qui ne lèverait pas les épaules, à voir la jactance des libéraux se vanter de la haute et grande concession faite à leurs adversaires, en maintenant, pour eux comme pour tout le monde, les libertés publiques !

Belle grace en vérité ! sacrifice généreux ! Et comment auraient fait les libéraux pour agir autrement ? Nous concéder les libertés publiques ! Mais sont-elles votre ouvrage ? en avez-vous la propriété ? Qui vous les a infléodées ? Montrez-nous une grande liberté, qui porte sur son front la marque de son origine, et qui soit échappée de vos mains ? Vous, concéder les libertés publiques ! mais elles sont nées sur le sol de France, à l'abri des lois que vous calomniez ; elles ont été mûries, fécondées, entretenues et rappelées par un pouvoir dont le souvenir fatigue vos joies et vos triomphes. Vous, concéder des libertés publiques ! Mais si vous eussiez été les maîtres, le passé nous l'atteste, vous les auriez mises en régie, comme vous faites de la conscience et de l'instruction publique. Car la liberté est écrite dans la Charte : et puis... c'est tout. Quand on voit les chaires de l'Université, les envahissemens des églises, l'abatement des croix, les violations de domicile, ah ! cessez, cessez cette vanterie pitoyable. Les libertés subsistent en France non par vous, mais en dépit de vous. Prenant en main leur défense, vous avez fait sous leur égide votre avancement dans la vie : honneurs, places, fonctions, ministères, châteaux, l'envahissement a été général.

et Réjouissez-vous, c'est la règle; la curée a été abondante. si ce n'est assez pour vous satisfaire, quand tout sera évoré, dignités et faveurs, il restera encore le mépris pour l'usage de ceux qui l'auront mérité. Mais cessez, cessez de nous dire que les royalistes ont obtenu comme faveur les libertés dont ils usent et useront toujours. Non, les royalistes, malgré les divisions, les erreurs et les fautes de plusieurs de ceux qui furent au pouvoir, ont en masse protégé, défendu la liberté; la liberté aujourd'hui prête assistance et secours aux royalistes: c'est une fille reconnaissante qui, aux jours de l'infortune, s'empresse de réchauffer dans son sein l'auteur de ses jours, et de verser la vie et le courage dans ses entrailles.

JOURNAL DU COMMERCE.

La résolution de la chambre sur l'amendement de l'honorable M. Comte, désole les partisans honteux de la restauration: ils sont condamnés à ne pas pouvoir comprendre ce mouvement de délicatesse française qui refuse d'associer dans une réprobation pareille la famille de Napoléon et celle de Charles X. Ce serait à leurs yeux un honneur insigne pour la première, et si quelqu'un devait s'offenser du parallèle, ce serait la dynastie de huit siècles.

De leur côté, les courtisans du jour sont tout déconcertés: Bourbons de la branche aînée ou Bonapartes, c'est tout un pour eux, et leur surprise est grande de voir que la France en fasse la distinction. La révolution de 1830 refusant de proscrire la famille impériale, cela leur donne à penser: il est clair, comme l'a dit M. Comte, que l'on a voulu faire une expérience sur la chambre en combinant le projet de la commission, et que l'expérience a fort mal réussi. Quelques-uns font la remarque qu'en août 1830 il fut proposé une loi pour le rappel des bannis de la restauration; que cette loi sanctionnait de nouveau l'arrêt de bannissement porté contre la famille de Napoléon, et qu'alors pas une voix ne reclama contre cette disposition, si ce n'est celle de M. Berryer. Dans la même session, une pétition ayant pour objet d'engager le gouvernement à réclamer les cendres de Napoléon, fut écartée par l'ordre du jour; tandis que la même demande a été accueillie par la chambre à une grande majorité.

LA QUOTIDIENNE.

Un fait ressort des débats qui viennent d'avoir lieu, nous le dirons à l'honneur de l'opposition, parce que l'impartialité nous en fait un devoir; c'est qu'elle a complètement abandonné, dans la personne de ses principaux membres, une question purement révolutionnaire.

Sans doute, ce résultat, ainsi qu'il arrive toujours en politique, était dans la nature des choses, dans les dispositions de la chambre; l'opposition a reconnu un fait, elle s'y est soumise: cela est habile. Il est constaté, dès à présent, que dans une chambre révolutionnaire, la partie extrême de cette chambre n'a rien fait pour soutenir une mesure révolutionnaire. Cela montre que chez les hommes de la gauche il reste peu de ce fanatisme politique qui se roidit contre l'évidence et déclare la guerre aux sentimens de justice et d'humanité de toute une nation. On peut dire qu'en ne prenant aucune part à la discussion de la proposition Bricqueville, les chefs de l'opposition ont témoigné de l'impuissance de cette proposition et de l'antipathie qu'elle rencontrait dans l'opinion publique. La gauche a signalé ainsi d'elle-même un fait qui, chaque jour, doit prendre plus d'empire, c'est la scission profonde qui sépare l'opinion nationale de l'opinion révolutionnaire, les intérêts du pays des intérêts de la révolution.

Il est évident que la révolution, considérée comme un être abstrait, avec les passions qui lui sont inhérentes, aurait voulu une loi de sang. La main lui a manqué, personne n'a voulu tenir la plume en son nom. Tout ce qu'elle a pu faire, c'est d'enregistrer dans une loi un fait accompli. Elle a banni des exilés, grande marque de puissance!

MM. de Salvette et Bricqueville sont venus seuls, comme représentans du vieux libéralisme, réclamer pour la proposition mourante la sanction d'une horrible pénalité. Les honorables membres n'ont prouvé qu'une chose, c'est qu'ils comprennent mal notre époque et la grande amélioration que seize ans d'ordre et de prospérité ont opérée dans les mœurs de cette nation. M. Bricqueville ne s'est-il pas efforcé lui-même de démontrer que sa proposition était humaine, tant au dix-neuvième siècle on a besoin de mettre au moins dans la forme, la modération et l'équité qui ne sont point dans le fond.

Nouvelles de Paris.

19 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On continue à parler de l'envoi à Alger de MM. de Rovigo et Pichon. A ce propos, on en est venu à repasser les précédens de ces deux délégués. Ceux du premier sont connus; on n'a fait que broder dessus; mais le second agent, assez obscur jusqu'ici, n'avait point encore d'actes notoires sur lesquels l'opinion publique put l'apprécier.

Voici à ce sujet quelques renseignements spéciaux: M. Pichon, protégé du prince de Talleyrand, fut aussi son instrument dans la vente de la Louisiane. Cette vente fut stipulée par lui sous le seul dédommagement pour la France de laisser les ports de cette province ouverts à notre pavillon pendant douze ans sans payer aucuns droits de douane. Mais la précipitation présida tellement à ce marché, qu'on oublia d'y inclure que ces douze ans ne courraient pas en tems de guerre; et qu'ils furent totalement perdus pour notre commerce pendant la longue lutte de l'Empire contre l'Angleterre.

Ce motif, qui avait été invoqué contre les Etats-Unis d'Amérique, lorsqu'ils réclamèrent de la France 25 millions d'arriéré, n'a pas eu de valeur auprès des derniers négocians français qui viennent de signer la reconnaissance de cette dette. Or, parmi ces négociateurs, se retrouve encore M. Pichon, qui a, dans cet acte, trouvé l'absolution de son premier écart diplomatique.

Le célèbre Vidocq s'est mis en tête un singulier projet d'assurances contre la filouterie, et je puis vous égarer des détails d'une entreprise qui a son côté d'utilité publique.

D'après une statistique irréusable, Vidocq a établi que vingt-cinq mille individus se lèvent à Paris avec le souci de savoir comment ils vivront dans la journée. Sur ce nombre, cinq mille plus adroits que

les autres, prélèvent dix francs par jour au moins sur la crédulité bourgeoise, soit par des vols, soit par des tours d'escroquerie. Cinquante mille francs par jour, vingt millions par an, sont le butin de ces experts filous, sans compter la somme dévolue aux voleurs subalternes; et le chiffre total, d'après Vidocq, ne s'élève pas à moins de quarante millions par an. Or, sur ces quarante millions, l'ex-chef de police se fait fort d'en retrouver trente au moyen d'une brigade particulière qu'il organiserait lui-même. Il percevrait sur cette somme une prime de tant pour cent et rendrait un compte exact du résultat de ses recherches. Vidocq fera un de ces jours un appel à ses concitoyens dans lequel il déroulera tout au long son projet philanthropique avec le dénombrement, des garanties qu'il offre contre lui-même et contre sa bande.

Du reste l'ex-chef de police se défend d'avoir jamais pris part, ni avant ni après la restauration, aux poursuites politiques. A plusieurs époques, les offres les plus brillantes lui ont été faites à ce sujet, et il les a toujours refusées.

La dernière improvisation du général Bertrand à la chambre des députés a profondément affligé ceux qui aiment ce noble caractère. Quelques bruits qui avaient circulé sur l'honorable général ont pris quelque créance depuis ce hors-d'œuvre de tribune. On dit que sa santé s'est dérangée à un tel point que souvent le compagnon d'exil de Napoléon n'a plus toutes ses facultés bien complètes et ses idées nettement arrêtées. L'exil et le malheur ont porté leurs fruits.

Le Moniteur annonce aujourd'hui, mais non sans entortillage, que le traité des 24 articles est parvenu hier à Paris avec un supplément de trois articles dont l'un stipule ni plus ni moins la paix générale, et, qui plus est, éternelle: car les signataires de ce miraculeux article 26 ont stipulé non-seulement pour leurs souverains respectifs, mais encore pour leurs héritiers et successeurs.

Nous croyons qu'un traité de paix n'a besoin d'être stipulé entre les puissances qu'autant que ceux de 1814 et de 1815 seraient abolis, et nous ne pensons pas que notre cabinet ait encore songé à en demander la révision, et les autres puissances à la consentir.

Il y a lieu de croire que le fameux traité de paix caché dans l'article 26 est tout simplement une de ces assurances banales de bonne amitié qu'on n'épargne dans aucune note diplomatique. Il a toutefois fait monter la bourse.

Il n'y a qu'un cri dans le public contre l'indigne publication faite hier au nom du ministère, de lettres écrites sous la restauration par un député de la gauche, lettres qui n'ont pu être retrouvées que dans des archives ministérielles. Ce procédé est révoltant pour des hommes d'honneur, et il ne serait exempt de lâcheté qu'autant que ceux qui s'en servent permettraient à leurs adversaires politiques de prendre dans les mêmes arsenaux des armes qui leur permettraient de rendre la partie au moins égale. (1)

L'armée du Nord va prendre ses cantonnemens dans les places fortes de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Peu de députés, en se rendant à leurs conseils-généraux, ont été accueillis par des sérénades. Le général Thiard a eu cet honneur à Mâcon.

M. Plougoulin, qui n'a point achevé l'histoire officielle des trois journées que le gouvernement l'avait chargé d'écrire, a reçu mission de réfuter la brochure de M. de Châteaubriand. La tâche est rude pour lui.

Des troubles graves ont lieu à Brives. Une vingtaine d'hommes en veste, suivis d'une nombreuse populace, se sont rendus au bureau de la régie. Ils se sont emparés des registres et papiers de l'administration et les ont brûlés au milieu de la rue. La garde nationale s'est réunie aussitôt; mais le mal était fait, et les perturbateurs s'étaient retirés lorsqu'elle a pu se rendre sur les lieux.

(L'ECHO DE VESONNE.)

L'Indicateur rapporte qu'un nouveau rassemblement d'ouvriers a eu lieu à Talence, dans le but, ont-ils dit, de se cotiser pour soulager ceux de leurs camarades arrêtés. Un commissaire de police et cinquante hommes du 3^e lanciers s'y sont rendus. Sur l'invitation du magistrat, ils se sont séparés sans novices ni désordres.

On écrit de Saint-Quentin, 16 novembre:

La fabrique de sucre de betteraves de M. Fernand Joly, de St-Quentin, a été incendiée dans la nuit dernière. Le mobilier industriel et les marchandises sont assurés par la Compagnie Royale; les bâtimens, par la Compagnie de l'Union. La perte paraît devoir être considérable.

On lit dans la Quotidienne: Un de nos abonnés nous écrit pour nous faire remarquer que M. Thiers a emprunté à la législation primitive de M. de Bonald, tout ce qu'il a dit sur les gouvernemens complets et incomplets dans son discours sur l'hérédité de la pairie. Notre correspondant nous offre le rapprochement des deux textes: et en effet, l'identité est frappante.

Il résulte de documens consignés dans une brochure récemment publiée sur les progrès de la presse périodique, que, depuis la révolution de juillet, les journaux des départemens ont plus que doublé. On en compte aujourd'hui près de 300.

La plus grande partie de cet accroissement porte sur les journaux royalistes. Dans un grand nombre de localités, les journaux libéraux ont beaucoup de peine à se soutenir.

On lit dans la Tribune:

Nous avons reçu aujourd'hui une lettre de M. Louis-Napoléon Bonaparte, fils de l'ex-roi de Hollande, qui souscrit pour une somme de 200 francs à l'amende prononcée contre M. Armand Marrast. C'est comme citoyen français que M. Bonaparte nous adresse cette offrande qui est un nouvel hommage rendu à la liberté de la presse.

Un événement vraiment affligeant est en ce moment le sujet de toutes les conversations des habitans du quartier Popincourt. Ces jours derniers, la mère et la fille entraient paisiblement chez elles à la chute du jour, lorsqu'elles furent accostées, sur le bord du canal, par deux individus qui les déshabillèrent sans leur faire aucun mal. Comme il ne leur restait plus que leur chemise pour se couvrir, l'un d'eux exigea qu'elles s'en dépouillassent si elles ne voulaient se voir jetées à l'eau. Ces malheureuses cédèrent à cette menace, et elles étaient dans cet état de nudité depuis quelques instans, lorsque deux messieurs qui vinrent à passer les couvrirent de leur redingote et les accompagnèrent jusqu'à leur demeure.

M. Moiroud, maître des requêtes, a été trouvé mort chez lui ce matin. Il paraît certain que lui-même a mis fin à ses jours. M. Moiroud avait été procureur-général à Pondichéry; c'était un homme distingué, et sa mort excite les regrets les plus vifs de la part de ses nombreux amis.

Plusieurs journaux annoncent la prochaine nomination de M. Barthe aux fonctions de président de la cour de cassation, vacantes par le décès de M. Favard de Langlade. Il paraît que cette place ne paraît pas suffisante pour la capacité et les services de l'avocat-ministre, et qu'il préfère attendre la survivance de M. Barbé-Marbois. La France Nouvelle donne à ce sujet la nouvelle suivante:

« On assure que M. Borel de Brétizel, conseiller à la cour de cassation, va être nommé président de chambre à la même cour, à la place de M. Favard de Langlade, et que M. Tripiet, président de chambre à la cour royale, va être nommé conseiller à la cour de cassation, à la place de M. Borel de Brétizel. »

— L'autorité a été obligée d'envoyer le 13 une compagnie de volti-

(1) Nous ne partageons pas sur ce sujet l'opinion de notre honorable correspondant. (Note du Rédacteur.)

geurs du 5^e à Mussidan (Dordogne), afin d'y assurer le paiement de l'impôt indirect.

— On écrit de Rome, le 5 novembre:

Le cardinal de Grégorio, issu des Bourbons de Naples et grand pénitencier de l'église romaine, a présenté la duchesse de Berry au pape, qui l'a admise au baise-mant de pied, et lui a donné un magnifique chapellet. Le 4 novembre, S. A. a célébré la fête de St-Charles dans l'église de ce nom. Le monastère, appartenant à la nation espagnole, est sous l'autorité immédiate de S. M. C. Les officiers de la maison de la duchesse et ses domestiques portaient la cocarde blanche.

F. Fauvarque, dit Forge, âgé de 30 ans, L. J. Allouin, âgé de 25 ans, D. Poulet, aussi âgé de 25 ans, tous trois domiciliés à Lille, ont comparu le 11 devant la cour d'assises du Nord; ils étaient prévenus ou symbole, destiné à propager l'esprit de rébellion, un bler la paix publique, en plantant sur la place de Lille un bâton surmonté d'un bonnet rouge, ou d'être respectivement complices de ce délit, pour avoir eu connaissance, aidé ou assisté les auteurs d'icelui, dans les faits qui l'ont préparé, facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

Tel est le fait qui, après plusieurs mois de détention, amenait les trois prévenus sur les bancs de la cour d'assises.

Les prévenus n'avaient point de défenseurs. M^{re} Minart, qui faisait partie du jury de cette session, et que le sort n'avait point désigné pour siéger dans cette affaire, se chargea de présenter leur défense, et la fit triompher.

Déclarés non coupables par le jury, Fauvarque, Allouin et Poulet ont été rendus à la liberté.

— On lit dans la Tribune:

Grande est la consternation parmi les employés à la préfecture de police. M. Noël, commissaire interrogateur attaché à cette administration, a eu à constater aujourd'hui le dépôt fait entre ses mains, par la gendarmerie, de la personne de M. Henri Gisquet, âgé de 28 ans, se disant officier, et arrêté en vertu d'un mandat judiciaire. Il a été écroué de suite au dépôt de la préfecture avec tous les égards dus au veuve de M. le préfet de police. C'est un assez joli homme, le neveu s'entend, et il avait soin de cacher, à l'aide d'un grand manteau, son embarras d'entrer ainsi dans le nouvel hôtel de monsieur son oncle. Il est sous le poids d'une accusation de soustraction de pièce parlante et agissante; il est question d'un attentat à l'autorité paternelle par suite d'un enlèvement de mineure. Il paraît que la famille honorable de la jeune personne n'est pas jalouse de contracter alliance avec celle de M. Gisquet.

Le colonel anglais Peel vient de prendre son cheval de course Non compos, qui a été vainqueur dans les dernières courses, moyennant 2,000 guinées (50,000 fr.)

CHEMINS DE FER. — La compagnie concessionnaire du chemin de fer de Paris à Pontoise avait adressé au conseil-général de la Seine-Inférieure une demande de fonds départementaux pour l'aider à prendre l'entreprise d'un embranchement de cette même route de Rouen sur Pontoise; mais le conseil-général étant au moment de terminer cette session extraordinaire, limitée à cinq jours, ne s'est point cru suffisamment éclairé pour voter un surcroît d'impôts; il a ajourné à prononcer à sa première session, qui probablement sera indiquée dès que le budget de 1832 aura été adopté.

On annonce une autre proposition, ayant pour objet de changer le mode de désignation de la liste annuelle du jury.

— On lit dans le Journal des Débats:

Les détails donnés aujourd'hui par quelques journaux sur le séjour à Rome de Mad. la duchesse de Berry, tendent à attribuer un certain caractère de gravité à des circonstances insignifiantes en elles-mêmes; mais nous trouvons une réfutation complète de ces faux bruits dans une lettre de Rome dont nous pouvons garantir l'authenticité.

Mad. la duchesse de Berry a effectivement entendu l'office de la St-Charles dans l'église de ce nom qui est placée sous la protection de l'Autriche, et non pas de l'Espagne; mais le pape, contre l'usage, s'est abstenu d'y paraître; l'ambassadeur d'Autriche et le reste du corps diplomatique n'y ont pas assisté non plus. Cette absence a été fort remarquable.

Un crime affreux vient de jeter la consternation dans le canton de Liernais (Côte-d'Or). Le juge de paix de ce canton a été assassiné par son frère. Ce qu'il y a de plus épouvantable, c'est que l'assassin a aussi tué sa propre fille qui demeurait chez son oncle.

(Le Spectateur.)

Sury, déjà vieux soldat, comparaisait, hier, devant le conseil de guerre, comme prévenu de désertion. « Pourquoi, lui demande, M. le président, avez-vous déserté votre régiment? — Parce que je ne m'y plaisais pas. — Vous connaissiez la loi contre les déserteurs? — Oui, général, dit-il en riant; trois ans de travaux publics, prix fixe. — Qu'est-ce qui vous déplaisait dans votre régiment? — Mon sergent-major; il me maltraitait, il était sévère, dur, coriace; plus de cent hommes de la compagnie se plaignent de lui, et comme je voyais que tôt ou tard il me reviendrait à cause de lui, les fers ou la mort, j'ai préféré trois ans de travaux publics. »

C'est à quoi a conclu M. Warnet, capitaine-rapporteur, et ces conclusions ont été adoptées par le conseil. Sury, en entendant la lecture de l'arrêt, a remercié ses juges.

Don Miguel vient de rendre une ordonnance pour former une légion étrangère, qui doit s'organiser dans la ville d'Abrantes, ville distante de quinze lieues des frontières du Portugal. On nous écrit de cette ville que déjà plusieurs officiers français y sont arrivés venant de Vittoria, et que l'on y attend quelques centaines de soldats français, de ceux qui se sont réfugiés en Espagne depuis la révolution de 1830. Le fils du maréchal Bourmont doit commander cette légion, composée moitié d'Espagnols et moitié de Français. Le maréchal-de-camp anglais, sir John Camphl, est parti de Lisbonne et est arrivé depuis quatre jours à Paris. On assure qu'il n'est pas étranger à la formation de cette légion.

M. Sauzet est allé visiter les prisonniers de Ham. Les ex-ministres ont santé et résignation. Ils sont surveillés avec un grand soin, et M. Sauzet n'a pu obtenir la permission de dîner avec eux. Mess. de Polignac, de Peyrounet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville sont à Ham, et passent la journée avec leurs maris; mais elles n'ont pas le droit de coucher au château. Mad. de Polignac est de nouveau enceinte.

(Le Contribuable.)

Le conseil-général de l'Yonne vient de terminer sa session extraordinaire.

Pour assurer du travail pendant l'hiver à la classe ouvrière, pour conserver une part dans les 3,500,000 fr. qui, sortis des départemens par l'impôt, ne peuvent rentrer que par de nouveaux sacrifices, il a voté trois autres centimes additionnels, mais pour ne pas atteindre la classe ouvrière qu'il voulait soulager, et pour ne pas aggraver les charges actuelles déjà si pesantes, il a voulu que ces trois centimes ne portassent que sur la contribution foncière, et que, votés sur l'exercice 1831, ils ne fussent perçus que sur les rôles de 1832.

Cette ressource extraordinaire, doublée par l'allocation qu'il est père du gouvernement, doublée une seconde fois par les prestations en nature qu'offriront les principales communes, sera employée tout entière à améliorer les communications les plus importantes.

Les travaux adoptés sont de nature à être exécutés sans retard, et

bientôt la propriété, dont les revenus augmentent quand les chemins s'améliorent, retirera un intérêt élevé d'un capital dont elle n'aura fourni qu'une partie, et qui, répandu des aujourd'hui dans la classe ouvrière par l'intermédiaire des entrepreneurs des travaux, adoucira considérablement les rigueurs d'un hiver difficile.

Cette combinaison doit satisfaire à tous les intérêts.

M. Maubertier, architecte, lieutenant de la première légion de la garde nationale, vient de recevoir la décoration de la Légion d'Honneur.

On nous écrit de St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 16 novembre :

Dans la nuit du 14 au 15, la nommée O..., marchande de comestibles à Poissy, a été assassinée chez elle. Le rapport des médecins constate que cette femme, qui était âgée de 60 ans, a été asphyxiée par une vigoureuse pression de la poitrine et de la gorge. Les traces remarquables sur diverses parties du corps de la victime, témoignent d'une lutte longue et acharnée entre cette femme et son assassin.

De graves présomptions paraissent planer sur une femme d'une haute taille et d'une robuste complexion, qui a été remarquée dans la journée du 14 chez la veuve O..., et qui paraissait devoir y passer la nuit. Cette femme, dont on ignore le nom et le lieu d'où elle venait, paraît être également l'auteur d'un vol assez considérable commis dans la maison de la victime.

Quelques voisins ont donné immédiatement à l'autorité le signalement de l'étrangère qu'ils ont vue chez la veuve O..., la veille de l'assassinat.

Hier au soir il y avait foule et grand scandale dans la rue Martinière, à Rouen. C'était un fils qui battait son vieux père, parce que celui-ci n'avait plus d'argent à lui donner. La garde est venue et a emmené le jeune homme, et le père est resté meurtri de coups et pleurant de voir ce malheureux et coupable enfant conduit en prison.

Voici le relevé des condamnations prononcées contre la presse depuis la révolution de juillet :

Nom	Prison	Mois	Nom	Mois
De Briap	17	17	Chauvin	4
Ricard l'arrat.	12		Nogent.	3
Thouret.	10		Hubert	3
Foy.	10		Thierry.	3
Kergorlay.	6		Raspail.	3
Hané.	6		Vaillant.	1
Pulowski.	6		Leclerc.	1
Béraud.	6		Genoude.	1
Dismares.	6		Barthélemy.	1
Harrast.	6		Lapelouse.	1
Jenoist.	6		Vaillé	Jours
				8

Ces condamnations font un total de 9 ans 9 mois 8 jours.

Ce relevé a été fait par le *Revenant*, nouveau journal qui paraît devoir être le *Figaro* des légitimistes.

M. Foy, frère du célèbre général-député, vient d'être nommé directeur de la poste aux lettres de Caen.

On lit dans le *Messageur* la note suivante, qui se rapporte à une lettre de Berlin insérée dans la *Gazette d'Augsbourg* :

L'empereur Nicolas a conçu un plan politique qui satisfera tout-à-la-fois aux exigences de la vieille Russie et aux vœux que forme l'Europe civilisée en faveur de la Pologne vaincue. Les Polonais obtiendront les institutions promises par l'empereur Alexandre, mais pour ne point blesser la susceptibilité des Russes, qui regarderaient cette concession comme une prime d'indemnité accordée à un peuple rebelle, le gouvernement russe accordera à ses sujets les institutions qui leur manquent. C'est pour mûrir l'exécution de ce projet que l'empereur Nicolas va faire un voyage à Moscou, où S. M. se concertera avec les notables du pays et plusieurs Polonais distingués qui ont été appelés à Moscou. Il est à désirer que le cabinet de Saint-Petersbourg persiste dans cette sage détermination.

Il paraît que c'est déguisée en paysanne que M^{me} de Laroche-Jaquelin, forte de son innocence, est parvenue à s'échapper du château où elle était gardée. M^{me} de Laroche-Jaquelin parle très-bien patois. Une sentinelle, trompée par son déguisement, lui demanda où elle allait. — *Y va cir de l'eau à la fontaine.* — Dépêche-toi, toujours. — *Craignez ren, y me dépêcherai.* Et en effet, elle s'est assez dépêchée pour qu'on n'ait pu l'atteindre.

Nous prédisons aux ouvrages de MM. Daynaud et Hermann, que nous annonçons aujourd'hui, le même succès en province qu'à Paris. (Voir les annonces.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 18 novembre.

La chambre adopte par assis et levé les deux articles du projet ainsi conçus :

Art. 1^{er}. Les bénéfices de la banque de France, acquis aux actionnaires et mis en réserve depuis le 1^{er} juillet 1850 jusqu'au 30 juin 1851, en exécution de la loi du 22 avril 1806, montant à la somme de 9 millions 974,598 fr., seront répartis aux propriétaires des 67,000 actions actuellement en circulation.

Art. 2. Les bénéfices mis en réserve, en exécution de la loi du 24 germinal an II, et ceux qui proviendront du tiers dont la retenue est prescrite par la loi du 22 avril 1806, continueront de demeurer en réserve jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par une loi.

L'ensemble de la loi soumis à l'épreuve du scrutin est adopté.

Nombre de votans, 274 : pour, 258 ; contre, 16.

M. le président : La chambre veut-elle ouvrir la discussion sur la loi de finances portant règlement définitif du budget de 1829 ? (Oui ! oui !)

M. de Falguerolles a la parole contre la loi des comptes, et indique plusieurs objets de redressement.

M. Basterrèche, comparant les dépenses de la guerre et de la marine pour 1829, prouve que les dépenses de la marine ont été exagérées outre mesure.

M. Roger, troisième et dernier orateur inscrit, est absent.

M. le président : Quoiqu'il n'y ait plus d'orateurs inscrits, la chambre ne peut fermer la discussion ; elle n'est pas en nombre, et ses vœux constants s'opposent à ce qu'elle puisse fermer un débat si elle n'est suffisamment nombreuse.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 19 novembre.

A une heure le président occupe le fauteuil ; il n'y a que quelques membres dans la salle.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Martin (du Nord) demande un congé. — Accordé.

M. le président appelle successivement à la tribune MM. Caumerin, Gillon, Tixier, Lachassagne, Dumont et Jaubert, rapporteurs de la commission des pétitions. Aucun n'est encore arrivé.

M. Lherbette, autre rapporteur, est appelé à son tour ; il est présent (Ah ! c'est bien heureux.)

Plusieurs pétitions insignifiantes sont renvoyées aux ministres qu'elles concernent.

Le sieur d'Alaux, lieutenant de la garde nationale de Castelarrasin, demande des améliorations dans l'institution du jury, et

propose de compléter son indépendance en admettant le secret absolu du vote.

La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux. La chambre est tout-à-fait inattentive.

M. le président prononce le renvoi.

Un membre siégeant aux centres, réclame contre cette décision ; plusieurs membres parlent dans le même sens et signalent les dangers qui pourraient résulter du renvoi de la pétition qui préjugerait une question très-grave.

La chambre, de nouveau consultée, revient sur son vote, et l'ordre du jour est prononcé.

Parant, autre rapporteur. (L'ordre du jour est prononcé sur plusieurs pétitions.)

La chambre entend ensuite M. Caumartin ; aucune discussion ne s'élève à l'occasion des pétitions dont il fait le rapport.

M. le ministre de la marine a la parole pour une communication. Messieurs, dit-il, l'avancement dans l'armée navale n'a été réglé jusqu'aujourd'hui que par des ordonnances, la plus récente même est de 1851. On comprend que des hommes qui s'exposent à tant de fatigues et de dangers ont droit à la gratitude de la nation. Il est juste que leur sort soit déterminé par une acte de la puissance législative. Les règles que nous vous proposons d'établir pour l'avancement dans l'armée navale sont analogues à celles que vous avez adoptées pour l'armée de terre.

M. le ministre après un court exposé, donne lecture du projet de loi rédigé d'après une méthode tout-à-fait semblable à celle qui a été suivie pour l'avancement de l'armée.

Nul ne pourra être quartier-maître s'il n'a servi au moins six mois sur des bâtimens de l'Etat.

Une disposition analogue est appliquée à tous les grades supérieurs, le tems du service exigé, étant proportionné à l'importance du grade. Les droits de l'ancienneté sont réglés de la manière suivante : Jusqu'au grade de lieutenant de vaisseau, les deux tiers des promotions reviennent de droit à l'ancienneté. L'autre tiers est au choix du roi.

Pour le grade de capitaine de vaisseau, la moitié des promotions est accordée à l'ancienneté.

Les autres grades supérieurs sont au choix du roi. Sont abrogées toutes les ordonnances et dispositions antérieures sur cet objet.

M. le président : La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ce projet de loi. Elle en ordonne l'impression et la distribution.

L'ordre du jour est la discussion des quinze projets de loi d'intérêts locaux, présentés par M. le ministre du commerce dans la séance du 9 novembre.

M. le président donne lecture des quinze projets de loi qui sont successivement adoptés sans discussion.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble des projets.

Résultat du scrutin. Nombre des votans, 251. Majorité absolue, 126. Boules blanches, 247. Boules noires, 4. La chambre adopte.

La parole est à M. Cormenin pour le développement de sa proposition.

M. Cormenin : Messieurs, le devoir du législateur n'est pas seulement de créer des lois, mais de réformer les lois qui sont mauvaises : c'est le but de ma proposition. La loi du 11 septembre 1807 autorisait, vous le savez, Messieurs, l'inscription au grand livre de pensions qui peuvent s'élever à 20,000 f. Cette loi fut créée par Napoléon qui, comme toutes les dynasties qui commencent, ont besoin de se faire des partisans. Il est juste cependant de reconnaître qu' alors ces pensions étaient en harmonie avec les récompenses que l'empereur prodiguait à ses compagnons d'armes, récompenses aussi vastes que ses conquêtes. Alors Napoléon entassait dans les coffres du domaine tous les trésors de l'Europe, et des pensions de 20,000 f. étaient en harmonie avec la grandeur de l'empire ; et d'ailleurs, il faut le dire, Napoléon en était économe ; elles étaient presque toujours le prix du sang versé sur les champs de bataille, ou bien elles étaient données à des ministres qui avaient occupé long-tems les hauts emplois, et rendu de véritables services à l'Etat. Mais dans les mains de la restauration cette loi du 11 septembre devint un moyen de faveur, et servit de prétexte à une foule d'abus et de scandaleuses profusions.

L'orateur rappelle que sa proposition a été adoptée l'année dernière, par la chambre des députés, et rejetée par la chambre des pairs, à cause d'une disposition additionnelle qui ordonnait la révision des pensions accordées, non-seulement depuis l'année 1829, mais depuis la création de la loi, et qu'elle paraissait ainsi entachée de rétroaction.

Messieurs, ajoute M. de Cormenin, ma proposition est dégagée de cette disposition, elle ne touche en rien au passé, elle n'attaque que l'avenir. Le plus souvent ces pensions n'étaient que des jetons d'adieu donnés par les nouveaux ministres aux ministres qu'ils remplaçaient ; nous devons empêcher que de pareils abus ne se renouvellent. Les gouvernemens absolus ne connaissent que l'or pour récompenser les services rendus ; dans les nations libres, la récompense doit être dans l'estime publique (très-bien) ; d'ailleurs, dans le cas où il faudrait donner des pensions extraordinaires, elles pourraient toujours être accordées à titre de récompenses nationales ; je sais qu'il est des ministres auxquels cette ressource ne serait pas applicable. (On rit.)

L'orateur termine en disant qu'il compte sur l'assentiment unanime de la chambre pour prendre sa demande en considération.

Aucun orateur ne demande la parole. La prise en considération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est la proposition de M. Thabaud-Linetière.

M. Thabaud-Linetière : La proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre n'a pas seulement pour but une amélioration matérielle ; elle se rattache à un système de défense territoriale. L'armée ne se compose pas seulement de soldats. La composition d'une bonne cavalerie est une force nécessaire, et nos haras sont insuffisants pour procurer à l'armée la quantité de chevaux dont elle a besoin. Il est nécessaire de s'approvisionner au-dehors. Mais on sentira facilement l'avantage d'avoir des chevaux nationaux. (Rire général.)

L'orateur dit que sa proposition a pour but de perfectionner et de multiplier la race chevaline en France par une distribution mieux entendue des étalons dans les départemens et une meilleure administration des haras. Il énumère les inconvéniens de la concentration des étalons dans des dépôts très-peu nombreux et tous les vices du système administratif adopté par cette branche de production. Il insiste sur la prise en considération de sa proposition.

M. le ministre du commerce expose que cette partie de notre production agricole sur laquelle l'auteur de la proposition a appelé l'attention de la chambre, était susceptible de grandes améliorations. Le gouvernement s'en est occupé, et une commission a été nommée pour examiner les moyens les plus propres à perfectionner le système des haras. Cette commission était composée de membres éclairés et expérimentés sur cette question, plusieurs membres des deux chambres en faisaient partie. Dès que M. le ministre a su que M. Thabaud-Linetière avait des idées sur cette matière, il l'engagea à réunir ses lumières à celles de la commission. M. Thabaud-Linetière présenta son projet à la commission, et il y fut repoussé à l'unanimité. C'est ce même projet que son auteur vient reproduire devant la chambre. M. le ministre regrette d'avoir à présenter à la chambre les raisons qui ont fait écarter ce projet au sein de la commission.

M. le ministre se livre alors à l'examen des moyens proposés ; il combat la proposition dans son ensemble et dans ses détails.

M. Prunelle appuie la proposition.

On demande la clôture de la discussion. Cette proposition n'est pas appuyée.

M. Hector d'Aulnay a la parole.

Il est 4 heures et demie.

Extérieur.

ANGLETERRE. Londres, 17 novembre. — Cité, quatre heures. Consolides 82 5/8.

Nous sommes autorisés à démentir, de la manière la plus positive, la nouvelle de la prétendue démission de lord Grey.

(Morning-Chronicle.)

D'après le dernier rapport du docteur Baun, il y avait eu le 15, à Sunderland, trois nouveaux cas de choléra asiatique, sept de choléra sporadique, et seize de diarrhée ; on comptait six nouveaux décès dans le courant du jour.

(Courier.)

Le Courier confirme que les ministres sont unis, qu'ils persistent dans le projet de réforme, lequel ne subira que quelques légères modifications de détail, et sera présenté dans le courant de la semaine prochaine.

(Idem.)

On dit confidentiellement, dans la cité, que le roi de Hollande a accepté le traité ; nous croyons ce fait probable, mais cependant, en l'absence de la malle de Hollande, nous ne pouvons en certifier l'exactitude. Un correspondant de la cité nous écrit que les cinq puissances sont étroitement d'accord pour la pacification de l'Europe, et qu'on ne perdra pas de tems pour amener un désarmement général. Nous avons déjà annoncé que la Prusse avait donné l'exemple.

(Standard.)

Le Standard annonce que la seule question actuelle et vitale, qui soit à résoudre en Angleterre, est celle de la réforme sans les ministres actuels, ou la révolution avec le ministère Grey.

Nous regrettons de dire que, d'après les nouvelles de Sunderland, le nombre des malades va toujours croissant.

On ne sait rien encore de la destination future des bâtimens portugais. Le cas a été déferé par le solliciteur des douanes au procureur-général, pour avoir son avis. On attend la réponse ce soir ou demain matin.

RUSSIE. St-Petersbourg, 2 novembre. — Par un ukase du 25 de ce mois, publié par le sénat dirigeant, le sieur Mayfredi est reconnu en qualité de consul de France à Riga. Le commerce a pris une grande activité en cette dernière ville. Il est entré dans le port 1,600 navires, nombre qui surpasse celui des autres années. Les arrivages par terre ont aussi été très-considérables, malgré les entraves des quarantaines.

La Gazette de St-Petersbourg publie la sentence portée contre l'enseigne en retraite du régiment de Minsk, Chlopicki, neveu du général polonais de ce nom. Il était accusé d'avoir fait partie et avoir été le secrétaire de la société des Frères surveillans à Varsovie ; d'avoir répandu des écrits outrageans, d'avoir excité les habitans de la Volhynie à la rébellion, etc. Il a été condamné par un conseil de guerre à être dégradé de noblesse et envoyé en Sibérie pour y être employé aux travaux publics.

On mande de Helsingfors, en Finlande, qu'il y a eu des incendies considérables dans les forêts du pays, et que tandis que le choléra dévastait les provinces méridionales, une dysenterie meurtrière ravageait celle du Nord. Dans la ville d'Abo, il est mort 203 personnes du choléra.

(Gazette d'Etat de Prusse.)

TURQUIE. Constantinople, 10 octobre. — M. Blacque, ci-devant rédacteur du Courier de Smyne, et qui est maintenant chargé par la Porte de rédiger un journal à Constantinople, vient d'arriver en cette ville. Les premiers numéros de la nouvelle feuille paraîtront dans le courant de novembre ; le prospectus, en langue turque, vient d'être publié.

(Observateur autrichien.)

Variétés.

LA NOBLESSE EN FRANCE. (1)

Au moment de la révolution, la noblesse possédait en France des biens fonciers valant 3 milliards 400 millions, et donnant un revenu de 170 millions de francs. Les confiscations lui enlevèrent un capital d'un milliard 50 millions, rapportant annuellement 52,500,000 francs. Elles laissèrent aux propriétaires nobles 2,350,000,000 fr. de biens fonciers, donnant 117,300,000 fr. de rente. Les restitutions de bois et autres valeurs furent, non compris l'indemnité, d'environ 71,400,000 francs, produisant 3,570,000 francs de revenu. Conséquemment le désastre qu'éprouva la noblesse, par l'effet de l'émigration, s'étendit sur 978,600,000 francs de biens-fonds, dont le revenu s'élevait à 48,930,000 francs. Il lui est donc resté un capital de 2,421,400,000 fr., qui, en 1789, produisaient 221,070,000 francs de rente ; mais, depuis cette époque, les biens fonciers ont augmenté de valeur de moitié en sus ; et tous ceux du royaume donnent maintenant 1,800 millions de revenu au lieu de 1,200 millions.

Ainsi, l'ancienne noblesse possède aujourd'hui des biens-fonds qui valent 3,632,100,000 francs, et qui donnent un revenu de 181,605,000 francs : c'est plus d'un dixième de tout le produit net territorial de la France.

On manque de données aussi certaines pour déterminer le nombre d'individus formant le corps de l'ancienne noblesse. Voici, toutefois, des approximations qui ne peuvent s'écarter beaucoup de la vérité. En 1789, on comptait en France cent cinquante mille nobles ; mais c'est un fait notoire que, dans toute l'Europe, excepté en Prusse et en Russie, la noblesse a prodigieusement diminué depuis un demi-siècle.

Des documens officiels prouvent qu'elle a été réduite de près de moitié, pendant cette période, en Espagne, en Allemagne, et dans plusieurs parties de l'Italie. On peut donc croire qu'en France elle n'excède pas maintenant soixante quinze mille personnes. Ce nombre suppose vingt-cinq mille chefs de famille ou individus jouissant de leurs droits, qui, possédant ensemble 181 millions 603,000 fr. de revenu foncier, ont chacun, par un terme moyen, 7,264 francs de rente.

La contribution foncière avec ses accessoires s'élevant, en 1817, au sixième du revenu, et, en 1827, au septième ; le cens de chacun d'eux devait être à la première de ces époques de 1,240 francs, et à la seconde de 1,038 francs. Toutefois, l'inégalité des fortunes n'étant pas moindre par-

(1) Nous prévenons nos lecteurs que cet article est emprunté à *la Mode*, recueil carliste.

mi les propriétaires nobles que dans les autres classes de la société, on doit reconnaître qu'une partie payait beaucoup moins que ce cens, et l'autre partie beaucoup plus; mais, quel que soit le terme auquel on s'arrête, il est évident que la moitié ou les trois quarts de ces propriétaires possèdent au-delà de 7,000 francs de revenu, qu'ils payent au moins 4,000 francs de contributions directes et qu'ils forment dans les collèges électoraux une masse de douze à treize mille éligibles. Or, si l'on recherche dans les documens officiels le nombre total des électeurs ayant ce droit, on trouve que, en 1827, de seize mille cent quarante, et que, selon le rapport du ministre de la justice, il était limité, en 1828, à douze mille sept cent soixante-trois.

Ainsi l'ancienne noblesse formait presque la totalité de la classe des éligibles; elle en constituait tout au moins les trois quarts, ou bien plus probablement les quinze seizièmes. Rassemblée dans les soixante-dix-huit grands collèges, sous le titre des plus imposables, elle choisissait parmi ses membres cent soixante-dix députés; puis, réunie dans les petits collèges à la classe commune des électeurs, elle votait une seconde fois, et participait à l'élection de deux cent soixante députés, qui ne pouvaient être pris que dans ses rangs, puisque, excepté dans quelques grandes villes, on comptait, par un terme moyen, dans chaque collège d'arrondissement, quarante-six à quarante-huit nobles sur cinquante éligibles.

Économie domestique.

MOYEN DE FABRIQUER A PEU DE FRAIS LE CIDRE. — Le cidre, boisson dont on connaît tous les avantages, surtout par les travaux de la campagne, mérite que l'industrie cherche à rendre sa fabrication facile et la moins coûteuse possible, sans nuire à la qualité dont il est susceptible. Je ne parlerai pas des cidres où il entre très-peu ou point d'eau; c'est en quelque sorte une boisson de luxe dont il n'est guère fait usage que par les gens aisés: il n'est question ici que de petit cidre, où il entre trois quarts d'eau, plus ou moins.

Les frais de pressoir quelquefois onéreux; les embarras des différens transports à faire; les lenteurs, les retards et les avaries que souvent l'on éprouve, sont des inconvéniens qu'il est bon d'éviter autant qu'il est possible. Or, on peut y parvenir par les moyens ci-après:

Aussitôt que les fruits sont récoltés et en tas, sans être trop mûrs, il faut les écraser dans une futaille, vulgairement appelée guule-baie; mettre la quantité d'eau qu'on jugera nécessaire; laisser fermenter pendant trois jours suivant la température et les progrès de l'ébullition qui s'établit; tirer ensuite cette boisson à clair, et la transvaser dans un tonneau bien rincé; mettre à l'endroit de la bonde, et y laisser, pendant un mois, une feuille de vigne couverte de sable, et ensuite boucher le tonneau avec la bonde.

FAIENCE, PORCELAINES ET VERRES CASSÉS. — On a découvert dans un produit de la nature, une colle extrêmement forte qui peut réunir les morceaux cassés des vases de ménage.

Cette colle est un produit de la nature qui, sans être très-abondant, pourrait cependant suffire à tous les besoins auxquels elle peut s'appliquer. Les gros escargots que l'on trouve en assez grande quantité dans les jardins et dans les bois, et que l'on apprête dans quelques parties de l'Europe pour l'usage de nos tables, ont, à l'extrémité de leur corps, une vésicule remplie d'une substance qui paraît grasse et gélatineuse: elle est de couleur blanchâtre. Lorsqu'après l'avoir retirée de l'animal, on l'applique entre deux corps, quelle que soit leur dureté, et que l'on rejoint ces corps en les mettant en contact par toutes leurs parties, ils ont une adhérence tellement forte, que si l'on cherche à les séparer par un coup ou une secousse violente, ils se brisent souvent dans une partie différente de celle où a été faite la jonction. Il faut donner à cette colle le tems de sécher, pour qu'elle acquière toute la force dont elle est susceptible.

MAÏS EN GUISE DE PETIT-POIS. — La variété de maïs nommée blé doux, qu'on cultive avec soin dans la Pensylvanie, est apprêtée de diverses manières aux États-Unis; lorsque par la pression de l'ongle du pouce sur les grains on en fait jaillir du lait, c'est le moment où ils sont le plus propres à servir de petits-pois. On fait cuire les épis à la vapeur, c'est-à-dire avec leur enveloppe; et on les assaisonne de beurre frais avec un peu de sel. Quelques gourmets font écossier les grains, mais le mets y perd beaucoup de sa saveur. On sait aussi que l'on confit dans le vinaigre les jeunes épis de la grosseur du doigt; préparés de cette manière, ils servent de hors-d'œuvres délicats et d'assaisonnement agréable.

FABRIQUE D'ENCRE POUR MARQUER LE LINGE. — Prenez limaille de fer; vinaigre de bois, 2 litres; mêlez la limaille avec la moitié du vinaigre; agitez fréquemment le mélange, et à mesure qu'il s'épaissit, ajoutez le reste du vinaigre et une livre d'eau. Chauffez le mélange pour faciliter l'action de l'acide sur le fer; et quand tout est dissous, ajoutez sulfate de fer (couperose verte), 3 livres; gomme arabique, 1 livre, préalablement dissous dans 4 livres d'eau: on mêle les dissolutions pendant qu'elles sont chaudes. Les quantités indiquées donnent ordinairement 12 livres de produits. Pour employer cette encre, on étend le linge sur une table, et on fait usage de caractères découpés sur cuivre et d'un pinceau. Tel est le procédé employé dans les hôpitaux de Paris.

(Journal des connaissances utiles.)

Librairie.

(9116) GRAMMAIRE FRANÇAISE-ALLEMANDE, de HERMANN DE DRÛSE, Revue, corrigée et considérablement augmentée. 3^{me} édition. 1 fort volume. Prix: 4 francs.

COURS DE THEMES ET DE VERSIONS EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND,

PAR LE MÊME. — Prix: 5 francs.

Ouvrages adoptés par l'Université de France, pour les écoles et les collèges du royaume, ainsi que par M. le ministre de la guerre pour les écoles militaires.

L'approbation que ces deux ouvrages ont obtenue par tous les savans et dans tous les pays où cette langue est cultivée, et les contre-façons qui en ont été faites à Leipzig et à Vienne, sont un sûr garant de leur supériorité sur tous les traités de cette nature, publiés jusqu'à ce jour. Une personne attentive peut, au moyen de ces deux ouvrages, étudier à fond cette langue, sans le secours d'aucun autre livre, et même sans le secours d'un maître.

S'adresser, à Paris, chez l'auteur, rue-Richelieu, n° 49, vis-à-vis le passage Beaujolais.

Annonces judiciaires.

(9113) REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE, D'un terrain à bâtir, situé aux Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière

L'immeuble à vendre consiste en un terrain ou emplacement situé aux Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière, ayant en superficie 758 mètres 16 décimètres carrés, y compris les mitoyennetés qui en dépendent. Le mur qui le sépare de la maison Vachon est mitoyen dans toute sa hauteur. Le terrain et ce dernier mur mitoyen ont été estimés par les experts 50,683 fr. 20 c.

La vente en a été poursuivie par devant le tribunal de première instance de Lyon, à la requête des sieurs Jean-Claude Gorraz, marchand de bois, Jean-Edme Georges, appréteur, domiciliés tous deux aux Brotteaux, commune de la Guillotière, et du sieur Pierre Savoie, receveur de loterie, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, lesquels avaient pour avoué M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 13.

Contre dame Anne Leboeuf, veuve du sieur Jean Hotelard, architecte, tutrice de Clotilde Hotelard, leur enfant mineure, elle, rentière, demeurant à Lyon, quai de Retz; et le sieur Frédéric Hotelard, architecte, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, subrogé tuteur de ladite Clotilde Hotelard, lesquels avaient pour avoué M^e Pignard.

L'adjudication définitive a été tranchée le 21 février 1828, enregistré, au profit des sieurs Gorraz, Georges et Savoie, poursuivans, moyennant le prix de 50,700 fr.

Les adjudicataires n'ayant pas, depuis cette époque, exécuté les clauses et conditions exigibles de l'adjudication, la dame veuve Hotelard a fait signifier le 1^{er} à M^e Foudras, avoué des adjudicataires, par exploit de Dufaire, du trois août mil huit cent trente-un; 2^o par exploit de Thimonnier, du dix-sept dudit mois, auxdits sieurs Savoie, Georges et Gorraz, et aux sieurs Morin avoué, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12. Laffitte, expert en matières contentieuses de commerce, et au sieur Charcot, receveur des contributions, demeurant à Charancin, canton de Champagne, arrondissement de Belley, tous trois syndics provisoires de la faillite des sieurs Gorraz frères, une interpellation de satisfaire dans la huitaine auxdites clauses et conditions du cahier des charges, à défaut de quoi il serait procédé à la revente sur folle enchère de l'immeuble dont s'agit.

Ces sommations étant restées sans effet, il sera, en conséquence, à la requête de ladite dame Anne Leboeuf, veuve de Jean Hotelard, tutrice de Clotilde Hotelard, leur enfant mineure, laquelle a pour avoué M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27;

En présence de M. Frédéric Hotelard, subrogé tuteur, qui a aussi pour avoué ledit M^e Pignard;

Au préjudice et sur la folle-enchère des sieurs Gorraz, Georges et Savoie, procédé à la revente dudit immeuble, à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant palais de justice, place Saint-Jean, et aux conditions de la première adjudication.

L'adjudication sera tranchée par-dessus la somme de trente mille six cent quatre-vingt-trois francs vingt centimes, montant de l'estimation des experts.

L'enchère a été publiée de nouveau en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-neuf octobre mil huit cent trente-un, à huit heures du matin.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi douze novembre suivant, sur l'enchère de trente mille six cent quatre-vingt-trois francs vingt centimes, montant de l'estimation des experts; il n'y a pas eu d'enchérisseurs.

L'adjudication définitive aura lieu par-dessus la même somme, le samedi quatorze janvier mil huit cent trente-deux, à midi.

PIGNARD, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

(9114) PAR CONTINUATION. VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL, APRÈS FAILLITE,

De marchandises, toiles et linge de table, calicots, percales, jaconats, mousselines, basins, mouchoirs, bas, jupes, dentelles, tulles, voiles, broderies en tous genres, etc., etc., rue des Capucins, n° 18, au deuxième étage.

Mardi vingt-deux novembre mil huit cent trente-un et jours suivans, à neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, rue des Capucins, n° 18, au deuxième étage, toujours dans le domicile du sieur Pierre Materne, ci-devant négociant, en état de faillite, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, des marchandises ci-après détaillées:

Toiles de Rouen et autres, calicots en pièces de différentes largeurs, jupes tricotées, bas de laine, mouchoirs de poche en toile, en coton; indiennes de meubles, tissus de diverses couleurs, cravates en jaconat, idem en mousseline, idem organidin, basins, mousselines en pièces de différentes qualités, dentelles Malines, Valenciennes et autres en pièces et coupons; broderies de tous genres, telles que voiles et châles blancs et noirs en tulle bobin, noué, zéphirs et ordinaires, en 6/4, 5/4, 4/4 et 3/4; mantellines, pélerines, pointes en tulle bobin et autres, chenilles, soie à coudre, et divers autres articles, etc., etc.

Jeudi 24, à midi, seront vendus les ustensiles de magasin, tels que banques, chaises, balances, etc., etc.

Annonces diverses.

(9055-4) VENTE AUX ENCHÈRES, ET A L'AMIABLE.

Le 5^o novembre 1831, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue d'Osaris, n° 9, composée de caves, rez-de-chaussée et de trois étages, avec une cour d'une demi-bichérée, à l'extrémité de laquelle il y a un pavillon ayant rez-de-chaussée et un étage.

(9118) A céder à très-bon compte pour cause de départ. — Un salon de lecture très-achalandé et dans un très-bon quartier. S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(9103 2) A vendre pour cause de changement de commerce. — Un beau salon de lecture situé dans le plus beau quartier de la ville, jouissant d'une bonne clientèle, et le loyer à bon marché. S'adresser à M. Poncet, petite rue Mercière, n° 6.

(9084 2) A vendre. — Deux beaux chevaux du Mecklembourg, bien appareillés. S'adresser à M. Vinguelin, place des Pénitens-de-la-Croix.

(9100 2) A louer de suite, quai Bon-Rencontre, n° 62 bis, au 5^o. Un appartement de 4 pièces, avec alcove, fraîchement décoré, plus cave et grenier. Le bail a encore 5 ans 1/2 à courir. On traitera favorablement pour le prix. S'adresser audit étage.

(9117) Grande rue Longue, n° 1, à la maison spéciale pour les échanges, on demande un jeune homme de 14 à 15 ans, qui sache lire et écrire. Il aura de suite des appointemens.

(9119) A gagner pour 212 f. sur le premier n° du 5^o tirage de mars 1832, loterie de Paris, une pharmacie bien achalandée et approvisionnée dans une ville de commerce de 12 à 15,000 ans. S'adresser franco pour les renseignemens et délivrance des billets à M^e Vauvillier, notaire à Mâcon.

(9075-5) On a trouvé un chien de chasse, il y a environ un mois près de Charbonnières. S'adresser à M. Garcin, marchand drapier, place du Change.

HYGIÈNE OCULAIRE.

Le docteur Lusardi, qui jouit comme savant oculiste, comme opérateur habile et comme profond théoricien, de la réputation la mieux méritée, vient de publier sous ce titre: Hygiène Oculaire, une brochure qui ne peut manquer de fixer vivement l'attention du public et celle des gens de l'art. Dans cet ouvrage, qui est d'un intérêt général, M. Lusardi indique les procédés à mettre en usage pour conserver la vue, quelque faible qu'elle puisse être, jusqu'à une extrême vieillesse. Il fait connaître une composition qu'il nomme fluide phloptique, et dont l'usage fortifié à tel point les organes visuels que lorsqu'on l'a employé pendant quelque tems, l'on n'a plus le moindre besoin d'emprunter le secours des lunettes.

Ce remarquable écrit, qui traite de la myopie, de la presbytie, de l'ophtalmie varioleuse et de celle des nouveaux-nés, pour la guérison de laquelle il indique un collyre d'une infaillible efficacité; cet écrit, disons-nous, qui est d'une utilité incontestable pour toutes les classes de la société, est un véritable bienfait pour les personnes qui exercent des professions de nature à agir d'une manière plus ou moins funeste sur l'organe de la vue; tels que les serruriers, forgerons, orfèvres, horlogers, boulangers, cordonniers, etc., qu'il met à même de se garantir des maux auxquels leurs yeux sont exposés.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de cette brochure. C'est en faire un éloge complet que de dire qu'elle est l'ouvrage du docteur Lusardi, oculiste célèbre, assez connu dans nos murs non-seulement par son habileté comme opérateur, mais encore par sa philanthropique humanité qui lui a concilié, à l'égal de son talent, l'estime de tous les citoyens et l'amitié de toutes les personnes qui exercent l'art de guérir. M. J.

(9011 5) AVIS. Le superbe paquebot à vapeur le François premier, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, partira de Marseille pour Naples le 9 décembre prochain.

Il touchera les ports de Gènes, Livourne et Civita-Vecchia. Ce départ sera le dernier qui aura lieu dans l'année 1831.

Indépendamment de l'élégance de ce paquebot et des commodités qu'il a pour MM. les voyageurs, l'administration se fait un plaisir de faire connaître au commerce, que, vu sa grande portée, il peut recevoir un nombre considérable de colis, quelles que soient leurs dimensions.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et C^e, armateurs; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

(9012 4) L'administration des paquebots à vapeur napolitains le François premier et le Royal Ferdinand, a l'honneur de prévenir le commerce qu'à partir du premier janvier prochain, ces deux paquebots partiront alternativement de Marseille de 15 jours en 15 jours.

Les départs auront lieu le 15 et le 30 (ou soit 31) de chaque mois. Ils toucheront les ports de Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Palerme et Messine.

Les provenances de Belgique importées dans le royaume de Naples par ces paquebots, ne seront pas soumises à la surtaxe de 10 p. o/o. Ils sont privilégiés pour la navigation à vapeur pour les ports de la Sicile.

Ces deux paquebots sont bien connus à Marseille pour leur marche, ainsi que pour les commodités qu'ils offrent pour les passagers et le transport des marchandises.

L'administration espère que la régularité et la fréquence des départs résultant de ses nouveaux arrangements, et surtout l'avantage de pouvoir expédier des marchandises à Palerme et à Messine sans transbordement à Naples, donneront toute satisfaction au commerce.

Pour fret et passage, tant pour l'Italie que pour la Sicile (à partir de janvier prochain), s'adresser à Marseille, à MM. Claude Clerc et C^e, consignataires intéressés; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

(8957 10) NAVIRE EN CHARGE, A Bordeaux pour la Vera-Cruz.

Le superbe navire à trois mâts l'Antigone, paquebot de la ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz, partira pour sa destination le 1^{er} décembre prochain.

Ce navire, entièrement remis à neuf, d'une marche supérieure, offre aux passagers toutes les commodités qu'ils pourront désirer.

S'adresser, pour les conditions et des renseignemens plus amples, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils; et à Bordeaux, à MM. Balguerie et C^e, armateurs.

BOURSE DE PARIS. — 19 Novembre 1831.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	95 15	96	95 15	95 90
— — fin courant	95 70	96	95 70	95 95
Empr. 1831 au comp.	"	"	"	"
— — fin courant	"	"	"	"
Quat. p. 100 au compt.	"	"	"	"
Trois p. 100 au compt.	68 85	69 30	68 80	69 10
— — fin courant	68 90	69 30	68 80	69 30
ACTIONS DE LA BANQUE	1790	1800	"	"
RENTE DE NAPLES au comp.	80 25	80 75	80 25	80 50
— — fin courant	80 60	80 90	80 50	80 90
CORTÈS	10 1/2	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal	71 1/2	72	"	"
— — fin courant	72	"	"	"
— Rente perpét.	55 1/2	56 1/4	"	"
— — fin courant	56 1/4	56	"	"
QUATRE CANAUX	990	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	522 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"

Anselme Petetin.

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le sang français a coulé, versé par des Français. Après les tristes événements dont nous avons été témoins, réjouissons-nous que cette épouvantable lutte ait eu un terme. Mais que les vainqueurs sachent user d'une victoire payée si cher, autrement elle leur serait plus fatale que la défaite.

Nous l'avons déjà dit, bien avant que la question eût été discutée les armes à la main; notre sympathie était toute pour cette foule de travailleurs que les veilles les plus assidues ne peuvent garantir de la faim. En voyant ces familles laborieuses, entassées dans des ateliers malsains, se consumer en des fatigues sans trêve, et tourmentées toujours par l'incertitude du lendemain, souvent notre ame s'est émue d'une profonde et douloureuse pitié. Nous comprenions tout ce qu'il y avait de poignant dans ces cris qui demandaient la mort, ou un juste salaire.

Mais ce salaire ne peut s'obtenir que par l'ordre et par la liberté pour tous. Sans l'ordre, sans la liberté, sans le

respect des propriétés, il n'y a plus d'industrie, plus de travail: c'est-à-dire qu'il y a anarchie, ruine, misère, mort des nations. Malgré les dissidences d'intérêts, nous sommes tous de bons Français, et une lutte d'intérêts particuliers ne doit point être dénaturée: attachés au Gouvernement de Juillet, prenons garde que ses ennemis ne veuillent profiter de nos discordes pour rallumer la guerre civile si heureusement éteinte.

C'est un soldat des Barricades qui signe ce Journal: LYONNAIS! vous avez déployé un grand courage; il faut maintenant montrer que vous n'aurez pas moins que vos frères de Paris l'amour de l'ordre, de la modération et de la générosité après la victoire. Montrez-vous dignes d'eux, montrez-vous dignes de la liberté.

Les Autorités de la Cité et du département n'ont point quitté nos murs; rallions-nous à elles, pour le maintien de l'ordre: avec le concours de tous, nul ne peut avoir rien à craindre.

ANSELME PETETIN.